

M. D. C X V I I.

fres de servir le Roy avec six mille hommes de pied,
& huit cents chevaux, quatre mois à ses despens.
Des petits ligrets que les affectionnez aux Princes
faisoient courir contre ledit Marechal. Des fortifica-
tions qu'il faisoit faire à Quillebeuf. Des places qu'il
tenoit en Normandie, & des Gouvernemens de pla-
ces qu'il desiroit acheter & avoir en diverses Provin-
ces. Est blasmé de ce qu'il trenche du Souverain, qu'il
dissipe les finâces du Roy, avec lesquelles il a acheté le
Domaine du Roy, qu'il a touché plus de quatre mil-
lions d'or, que sa femme en a exigé un million, & que
sa despense est de deux cents quatre-vingts mil livres
par an qu'il prend à l'Espagne. Sa prodigalité. Se fait
séparer de biens d'avec sa femme. Mort de sa fille.
Le Baron de Heurtevan decapité à la Croix du Tirouër.

163.

Plusieurs soldats trouvez en armes sans estre sous Ca-
pitaines ayans Commission du Roy, sont pendus.
*Les Princes cedent la campagne aux armées du Roy, &
se retirent chacun dans les villes qu'ils tenoient.* 164
*Le Comte d'Auvergne Lieutenant general en l'armée
du Roy dans le Gouvernement de l'Isle de France
assemble l'armée à Crespy.* 164

Pierrefons assiegé & rendu. Preparatifs pour assieger
Soissons. Le Roy supplié de demeurer à Paris.

Exploits du Marechal de Montigny en Nivernois. 165

Reddition de Cussy, Clamecy, Antrein & Douzy.

*Ce qui s'est passé au siege & reddition de Chasteau-
portian.* 166

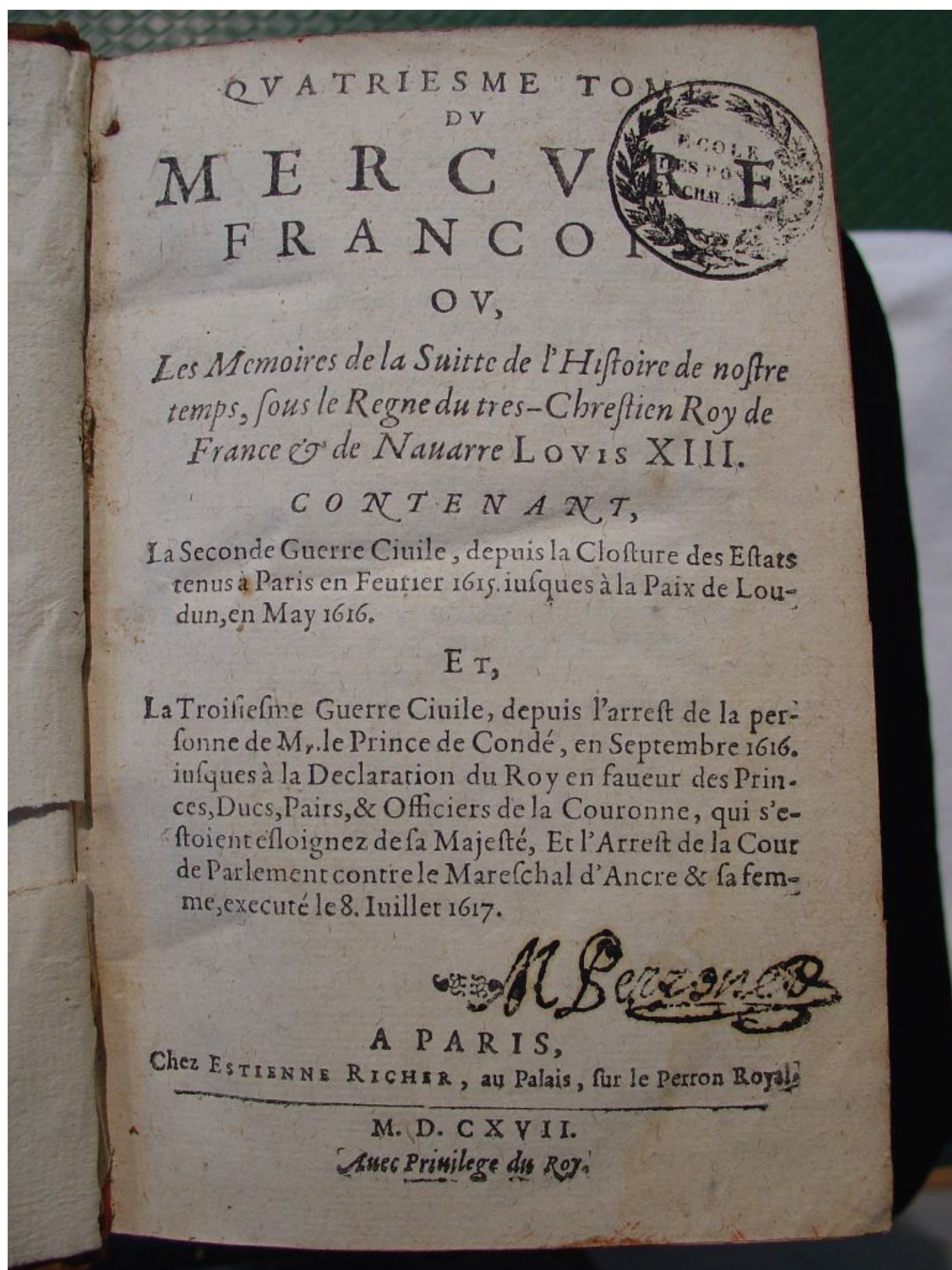
Articles accordez par Monsieur de Guise à ceux qui e-
stoient dans le Chasteau de Chasteau portian. Il char-
ge les troupes du Marquis de Cœuvres dans le faux-
bourg de Laon. Reddition de Cisligny.

Levees de gens de guerre aux pays des Seuenes. 174

*De l'Assemblée de ceux de la Religion pret. ref. à la
Rochelle, & de la Declaration des principales raisons*

O H

TABLE. M. D. CXVII.	
<i>pourquoy elle se faisoit.</i>	175
<i>Rethel assiege par Monsieur de Guise.</i>	183
<i>Sorties des assiegez. Seigneurs blesez dans les tran-</i>	
<i>chees. Articles de la reddition de Rethel.</i>	189
<i>Ce qui s'est passé au siege de Soissons.</i>	
<i>Des sorties que fit le Duc de Mayenne, & des batte-</i>	
<i>ries que fit dresser le Comte d'Auvergne deuant Sois-</i>	
<i>sons.</i>	194
<i>De la mort du Marechal d'Ancre.</i>	
<i>Pourquoy le Marechal d'Ancre retourna de Quille.</i>	
<i>bœuf à Paris sans passer par Rouën. Ce que les siens</i>	
<i>disoient de son retour à Paris. Ce qui se passa lors qu'il</i>	
<i>fut tué sur le pont du Louvre. Messieurs de Villeroy</i>	
<i>& Janin mandez au Louvre. Frayeur & joye du peu-</i>	
<i>ple de Paris. Monsieur Mangot remet les Seaux entre</i>	
<i>les mains du Roy. La Marechale d'Ancre & Barbin</i>	
<i>artestez prisonniers. Lettres du Roy aux Gouver-</i>	
<i>neurs des Prouinces. Le Marechal d'Ancre enterré,</i>	
<i>deterré, pendu, bruslé, & ietté en l'eau.</i>	
<i>Les anciens Officiers de la Couronne & Ministres de</i>	
<i>l'Estat, qui auoient esté priuez de leurs Offices &</i>	
<i>charges, y sont restablis par le Roy.</i>	214
<i>M. le Chancelier de Sillery, Chef du Conseil. M. du</i>	
<i>Vair, Garde des Seaux.</i>	
<i>Le Duc de Mayenne enuoye les clefs de Soissons au Roy.</i>	
<i>La Roynne-Mere se retire à Blois.</i>	215
<i>Arrivée des Ducs de Neuers, de Vendosme, & de</i>	
<i>Mayenne en Cour.</i>	216
<i>Du Travail rompu & bruslé pour auoir entrepris sur</i>	
<i>la vie de la Roynne Mere du Roy.</i>	217
<i>Declaration du Roy faite en faneur des Princes, & de</i>	
<i>ceux qui estoient esloignez de sa Majesté.</i>	218
<i>Mort du President de Thou.</i>	223
<i>Du Procez fait à la Marechale d'Ancre.</i>	224
<i>Arrest contre le Marechal & la Marechale d'Ancre.</i>	
<i>Epitaphes.</i>	
FIN.	



AV LECTEUR.



E te donne icy les Memoires pour la Suite de l'Histoire de nostre temps, comme on les a publiez durant ces deux dernieres guerres civiles. Tu trouueras que i'ay esté le plus soigneux que i'ay peu, d'y inserer tous les Manifestes, Declarations, Lettres, Responses, Remonstrances, accusations, deffenses, & excuses des vns & des autres, afin que tu puisses iuger droitement de ce qui s'est passé. Si i'ay rapporté en quelque endroit quelque traitt, ç'a esté plustost suiuant qu'un chacun auoit en la bouche au temps que les choses descrites ce sont passees, que d'aucune passion que i'eusse de ma part. Mon dessein a tousiours esté de n'offenser personne: Aussi tu trouueras que les libelles diffamatoires n'ont trouué aucune place en ce liure. Voy toute la Table suiuant si tu desires sçauoir ce qu'il contient, & le lis entierement auparauant qu'asseoir ton iugement sur tant de diuerses actions passees en deux annees & demies, que ces deux guerres ont duré. Entre vn si grand nombre de memoires, il s'y pourra remarquer quelque chose qui ce sera passée autrement qu'elle n'est icy rapportee, Si l'on me fait ce bien de m'en aduertir elle sera corrigee à la seconde impresion, avec quelques fautes d'imprimerie qui ce sont passees en ceste premiere. Adieu.



SOMMAIRE DE CE
QVI EST CONTENV AV
Quatriesme Tome du Mercure
François, ou, Suitte de l'Histoi-
re de nostre temps, durant la Se-
conde guerre ciuile, aduenüe
sous le regne du tres-Chrestien
Roy de France & de Nauarre
LOVYS XIII.

M. D. C X V.



ETTES escrites à Monsieur le Prince
de Condé apres le Traicté de S. Mane-
hould pour le faire venir en Cour. 2

Sa Responce.

Lettres du Marechal de Boiillon. 3

Ses plaintes de ce qu'on vouloit separer Monsieur le
Prince de luy, & d'aucuns deses seruiteurs. Son aduis
pour dresser vn Conseil prez du Roy.

Les deux principaux poincts que M. le Prince de Condé
esperoit obtenir aux Estats. 6

Pourquoy & comment il remeit le Chasteau d'Am-
boise entre les mains du Roy.

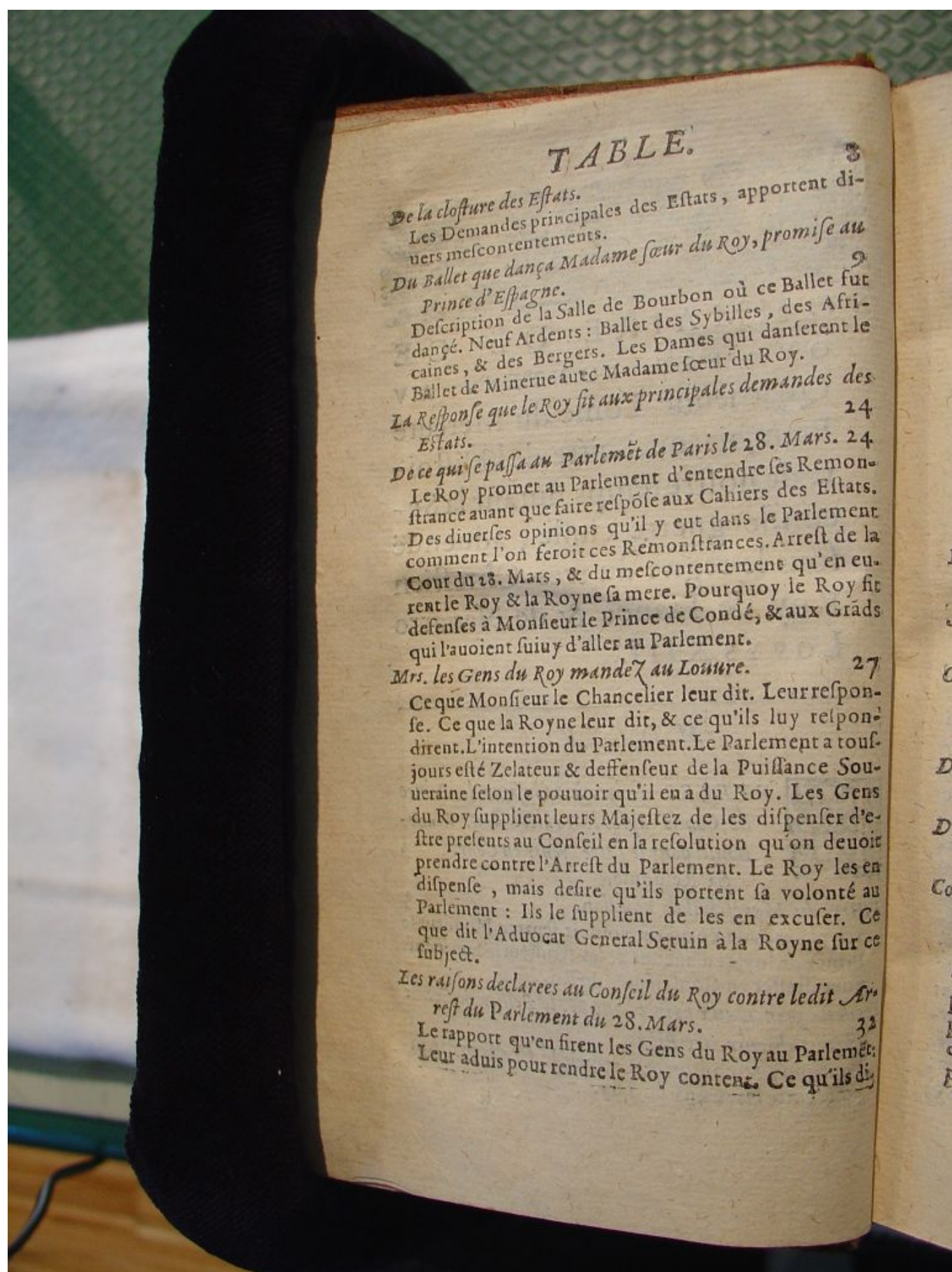


TABLE.

De la closture des Estats. 3
Les Demandes principales des Estats, apportent di-
uers mescontentemens.

Du Ballet que dança Madame sœur du Roy, promise au 9
Prince d'Espagne.

Description de la Salle de Bourbon où ce Ballet fut
dançé. Neuf Ardens : Ballet des Sybilles, des Afri-
caines, & des Bergers. Les Dames qui danferent le
Ballet de Minerve avec Madame sœur du Roy.

La Responce que le Roy fit aux principales demandes des 24
Estats.

De ce qui se passa au Parlemēt de Paris le 28. Mars. 24

Le Roy promet au Parlement d'entendre les Remon-
strance avant que faire respōse aux Cahiers des Estats.
Des diuerses opinions qu'il y eut dans le Parlement
comment l'on feroit ces Remonstrances. Arrest de la
Court du 28. Mars, & du mescontentement qu'en eu-
rent le Roy & la Roynne sa mere. Pourquoy le Roy fit
defenses à Monsieur le Prince de Condé, & aux Grāds
qui l'auoient suiuy d'aller au Parlement.

Mrs. les Gens du Roy mandez au Louure. 27

Ce que Monsieur le Chancelier leur dit. Leur respon-
se. Ce que la Roynne leur dit, & ce qu'ils luy respon-
dirent. L'intention du Parlement. Le Parlement a tou-
jours esté Zelateur & deffenseur de la Puissance Sou-
ueraine selon le pouuoir qu'il en a du Roy. Les Gens
du Roy supplient leurs Majestez de les dispenser d'e-
stre presents au Conseil en la resolution qu'on deuoit
prendre contre l'Arrest du Parlement. Le Roy les en
dispense, mais desire qu'ils portent sa volonté au
Parlement : Ils le supplient de les en excuser. Ce
que dit l'Aduocat General Seruin à la Roynne sur ce
subject.

Les raisons declarees au Conseil du Roy contre ledit Ar-
rest du Parlement du 28. Mars. 32

Le rapport qu'en firent les Gens du Roy au Parlemēt.
Leur aduis pour rendre le Roy content. Ce qu'ils di-

M. D. C X V.

rent au Roy en luy présentant ledit Arrest du 28. Mars.
Le Roy satisfait du Parlement.

*Les Chambres des Enquestes desirerent supplier le Roy de
donner Responce.* 38

Le Parlement mandé par le Roy de se treuver au Lou-
ure, où Monsieur le Chancelier leur fait entendre la
responce du Roy. Ce que Monsieur le Premier Presi-
dent dit au Roy. Ce que la Royne dit à Messieurs du
Parlement. La Responce que luy fit le Premier Presi-
dent. Le Parlement depute deux Conseillers de cha-
cune Chambre pour dresser des Remonstrances au
Roy. Le Roy mande Messieurs du Parlement de le
venir trouver au Louure. Leur fait deffenses de faire
des Remonstrances concernant l'Estat. Il est arresté
au Parlement que les Chambres des Enquestes dres-
seroient un Cahier de Remonstrances.

*Pourquoy le Roy fit Vne Declaration, portant renouuel-
lement des Edicts de Pacification.* 44

*Assemblée de ceux de la Religion pretendue reformee
indictée à Gergeau.* 45

*Commandement à tous Juifs, & autres, faisant pro-
fession & exercice du Iudaïsme de Vuidier de la
France.* 45

*Du liure intitulé, Histoire de deux Magiciens estran-
gler par le Diable.* 46

*Du reſtabliſſement de la Paulette, & ce que les Mal-
contents en dirent.* 47

*Continuation de ce qui se passa au Parlement sur ce qu'il
y auoit esté arresté de dresser des Remonstrances par
eſcrit pour presenter au Roy.* 49

Comme lesdites Remonstrances furent leuës & ap-
prouées en Parlement. Le Parlement va au Louure
presenter au Roy ses Remonstrances par eſcrit. Ce que
dit Monsieur le Premier President au Roy en les luy
présentant.

TABLE.

Remonstrances presentees au Roy par le Parlement de Paris, le 22. May. 53

L'origine des plaintes du Parlement. Le Parlement de Paris est né avec l'Estat de France, & tient la place du Conseil des Princes & Barons qui de toute ancienne-
té estoit pres la personne des Roys. Le Parlement de tout temps s'est entremis des affaires publiques. Roys qui n'ayans point agréé les Remonstrances du Parlement de Paris, en ont apres tesmoigné du regret. Papes, Empereurs, Roys & Princes, qui volontairement ont soubmis leurs differents au jugement du Parlement de Paris. Raisons qui ont donné sujet à l'Arrest du 28. Mars. Des desordres qui sont en l'Estat, & des remedes d'iceux. De ne permettre que la Puissance souveraine du Roy soit rendue douteuse & problematique. D'entretenir les anciennes Alliances. D'oster du Conseil du Roy, ceux qui par faueur s'y sont introduits depuis peu d'années. De punir les Officiers du Roy, qui prennent & recoivent dons, pensions, & appointements. De maintenir les Officiers de la Couronne, & les Gouverneurs en leur autorité & fonction. De ne bailler plus de surviuances d'aucunes charges & Gouvernements. D'en deffendre la venalité, mesmes des Offices de la Maison du Roy, & Enfans de France. De ne comettre aucuns estrangers aux Charges & Gouvernements. De deffendre toutes intelligences & communications des subjects du Roy, avec les Ambassadeurs des Princes estrangers. De conferuer l'Eglise Gallicane. De repurger les abus des Confidences & Coadjutoreries. De regler la multiplicité des nouveaux Ordres de Religieux. De la nomination aux Archeueschez, Eueschez, & Abbayes: De n'admettre les Estrangers aux Prelatures. De faire recherche & punir les Anabaptistes, Juifs, & Magiciens. De continuer les desseins du feu Roy au reestablisement de l'Vniuersité de Paris. De ne laisser impuny les violences faictes pour empescher le cours de la Iustice. De reigler la cognoissance des affaires qui se traictent au Conseil du Roy. De ne casser ou surseoir sur Re-

quest
Lettre
treter
ce qu
gez. I
au sce
prend
des F
tre les
ces. D
me es
Et de
ciers
nieme
depuis
uenir
missio
raines
versé
le tran
xecuti
nomm
Ce que l
Cour
Ce qu
le Cou
Cours
Le Parl
luy per
ete avec
Parlem
le Roy
roit sur
d'exem
aye de so
de la Co
rent poi
Respon
cassation

M. D. CXV.

questes les Arrests des Parlements. De ne donner Lettres d'abolition pour crimes qualifiez. De faire entretenir les Edicts contre les Duels. De pourueoir à ce que tous arrests resolu au Conseil ne soient chargez. D'oster tous droicts nouuellement introduicts ausieau. Deffendre à tous Conseillers du Conseil de prendre aucune pension des partisans & adiudicataires des Fermes. D'ordonner que les ordonnances contre les Berlans seront executees. De reigler les finances. De reduire l'exces des dons & pensions au mesme estat qu'elles estoient du regne de Henry le Grand, Et de reuoker les pensions accordees à aucuns Officiers de Iustice. De reduire à peu de personnes le maniement des Finances. Des desordres aux Finances depuis la mort du feu Roy. De faire deffences à l'aduenir d'executer aucuns Edicts, declarations & commissions qu'ils ne soient verifiees aux Cours souueraines. D'accorder la recherche de ceux qui ont mal versé aux Finances. Des dons immenses. Deffendre le transport d'or & d'argent, & le luxe. Permettre l'execution de l'Arrest du 28. Mars. Protestation de nommer les auteurs des desordres.

Ce que le Roy & la Royne dirent à Messieurs de la Cour sur leurs Remonstrances.

74

Ce que dit Monsieur le Chancelier à Messieurs de la Cour au nom du Roy. Les charges & fonctions des Cours souueraines sont distinctes les vnes des autres. Le Parlement ne peut entreprendre plus que le Roy luy permet. L'autorité du Parlement doit estre iointe avec la volonté du Roy. Les Remonstrances du Parlement ne deuoient auoir esté faictes qu'apres que le Roy y auroit enuoyé verifier l'Ordonnance qu'il feroit sur les Cahiers des Estats. Il ne se trouue point d'exemple que le Roy estant à Paris, le Parlement aye de son mouuement assemblé les Pairs & Officiers de la Couronne. Les Traictez de Paix ne se delibèrent point au Parlement, mais y sont enregistrez. Responce aux plaintes des euocations, abolitions, & cassations des Arrests du Parlement. Plainte du Roy

à iij

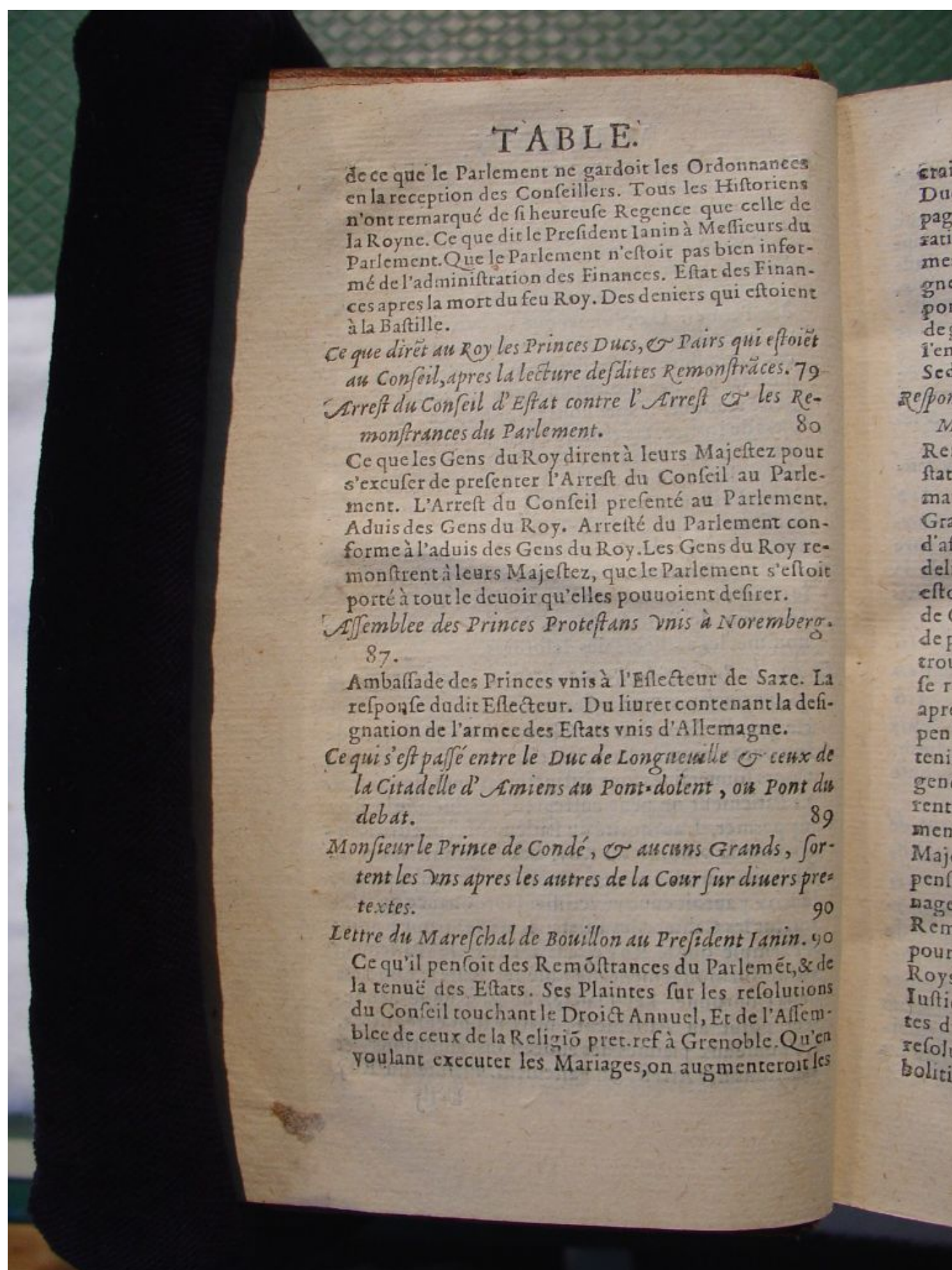


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan